



Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'une installation septique complète

Coût : 160,00 \$ + dépôt 500,00 \$

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors des travaux doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plans et devis : - Doit répondre aux exigences du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22; - Doit être préparé un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs ou un technologue membre de l'Ordre des technologues professionnels le cas échéant.	<input type="checkbox"/>
2. Certificat d'autorisation du MFFP pour le rejet à la rivière	<input type="checkbox"/>

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION SEPTIQUE

1. L'installation biologique est autorisée pour un camp de chasse ou une résidence isolée existante, si la nature du sol et le terrain récepteur interdit la construction des installations permise pour les nouvelles résidences.
2. L'installation d'un cabinet à fosse sèche est autorisée pour un camp de chasse ou une résidence isolée existante, si la nature du sol et le terrain récepteur interdit la construction des installations permise pour les nouvelles résidences et que :
 - La résidence n'est pas alimentée en eau par une tuyauterie sous pression;
 - La vidange d'une fosse de rétention ne peut être effectuée faute d'accessibilité;
 - Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable se trouve entre 60 et 120 centimètres sous la surface du sol naturel;
 - Le cabinet à fosse sèche d'une nouvelle résidence doit être accompagné d'un plan d'un professionnel.
3. Contrat d'entretien :
 - Le propriétaire d'un système de traitement tels que Bionest, Ecoflo, Roseau épurateur, Ecobox, Enviroseptic, FDI et désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système et doit déposer une copie du contrat auprès de la municipalité avant le 31 décembre de chaque année.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	

ÉCHÉANCE ET COÛT

Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

SUITE À LA FIN DES TRAVAUX

Vos dépôts vous seront remboursés lors de la réception des deux documents suivants :

- Attestation de conformité :
 - Préparé par l'ingénieur ou le technologue qui a fait votre plan d'installation septique;
 - Doit être accompagné par des plans tels que construit s'il y a lieu.
- Inspection finale des lieux par l'officier désigné.

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signature du requérant

Date